

Objet : Utilisation extérieure de l'eau potable – Saison 2018

Avis est par les présentes donné :

- Afin de maintenir le service, la Municipalité rappelle aux usagers qu'il est **INTERDIT D'UTILISER L'EAU POTABLE PROVENANT DU RÉSEAU D'AQUEDUC** pour des fins d'arrosage des pelouses, pour le lavage des façades de bâtiments, des entrées de cour ou des trottoirs;
- L'interdiction mentionnée ci-dessus s'applique également au remplissage complet des piscines. Dans ce dossier, le contribuable devra faire affaire avec un transporteur d'eau;
- Dans le cas des plantations, la politique suivante s'applique, savoir :

« Pour les travaux d'ensemencement ou de tourbe de la propriété ou de plantation d'une haie, l'occupant des lieux doit obtenir un permis spécial d'arrosage en s'adressant à l'inspecteur en bâtiment et environnement.

Le permis est valide pour une période de sept (7) jours consécutifs. Il n'est pas renouvelable et permet l'arrosage par période de trois (3) heures consécutives suivies d'une période de non-arrosage de trois (3) heures minimum et ainsi de suite pour la période de validité du permis.

Le coût du permis est fixé à 50 \$. Celui-ci doit être affiché sur la propriété pour laquelle il est émis et être visible de la voie publique. »

- Ces dispositions sont en vigueur dès maintenant et sont valides jusqu'au 30 septembre 2018 inclusivement.

Comptant sur la collaboration de chacun !

*La Municipalité
(819) 397-4226*